

OBJET AVENANT AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES PRIVEES MEDERSA, SACRE CŒUR, IMMACULEE CONCEPTION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL

En 2011, la Ville de Saint-Denis compte sur son territoire cinq écoles privées qui avaient conclu un contrat d'association avec l'Etat, en l'occurrence : Immaculée Conception, Sacré Cœur, Saint-Gabriel, Sainte-Clotilde et Medersa.

Dans sa séance du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Medersa, Sacré Cœur et Immaculée Conception, puis dans celle du 15 décembre 2012 a approuvé les modalités concernant les deux autres : Sainte-Clotilde et Saint-Gabriel. Ces contrats d'association ont été mis en œuvre par l'intermédiaire de conventions fixant les éléments de l'exécution des engagements (coût/élève de l'école publique, date de prise d'effet, durée...).

Les négociations entre ces écoles et la Ville ayant été menées à des moments différents, ont abouti à des montants de coûts/élèves disparates.

Afin de pallier ce différentiel, il est proposé d'aligner les coûts/élève des trois premières écoles signataires (Medersa, Sacré Cœur et Immaculée Conception) sur celui des deux dernières écoles signataires (Sainte-Clotilde et Saint-Gabriel) pour l'année scolaire 2016-2017 d'une part, et de proroger pour une durée d'une année la validité des conventions d'autre part.

Au terme de cette prolongation, les conventions des cinq écoles seront échues à la même date et les coûts/élève unifiés. Cet alignement représente un surcoût estimé à 170 000 € imputable au Budget Principal 2017.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, il convient d'acter cette modification par voie d'avenant.

Je vous demande :

- 1° d'approuver l'alignement du coût/élève des écoles privées Medersa, Sacré Cœur et Immaculée Conception sur celui des écoles Saint-Gabriel et Sainte-Clotilde pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- 2° d'approuver la prorogation pour une durée d'une année scolaire (2016-2017) les conventions qui lient la Ville aux organismes de gestion de ces écoles privées ;
- 3° d'autoriser la passation d'un avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice des écoles privées Medersa, et Sacré Cœur et Immaculée Conception ;
- 4° d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe et de m'autoriser à signer cet acte ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- 5° de m'autoriser à inscrire les crédits afférents au Budget Principal 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:41

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 décembre 2016

Délibération n° 16/7-22

OBJET AVENANT AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES PRIVEES MEDERSA, SACRE CŒUR, IMMACULEE CONCEPTION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CADJEE Ibrahim, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Projet Educatif Global.

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'alignement du coût/élève des écoles privées Medersa, Sacré Cœur et Immaculée Conception sur celui des écoles Sainte-Clotilde et Saint-Gabriel pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2

Approuve la prorogation pour une durée d'une année scolaire (2016-2017) les conventions qui lient la Ville aux organismes de gestion de ces écoles privées.

ARTICLE 3

Autorise la passation d'un avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice des écoles privées Medersa, Sacré Cœur et Immaculée Conception.

ARTICLE 4

Approuve les termes de l'avenant joint en annexe et de m'autoriser à signer cet acte ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à inscrire les crédits afférents au Budget Principal 2017.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/12/2016 17:41

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU BENEFICE DE L'ECOLE PRIVEE IMMACULEE CONCEPTION**

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre

la Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 2 rue de Paris - 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par Délibération n° 14/1-01 du Conseil Municipal en séance du 4 avril 2014, ci-après dénommé « Commune de Saint-Denis » ;

d'une part

et

l'Organisme de Gestion Ecole Catholique privée Immaculée Conception, représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommé « OGEC école privée Immaculée Conception » ;

d'autre part ;

Vu la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Immaculée Conception - attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'OGEC école privée Immaculée Conception ;

Vu le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modalités d'intervention

Les parties conviennent que les coûts/ élève permettant le calcul de la participation financière annuelle de la Commune de Saint-Denis pour l'année scolaire 2016-2017 seront les suivants :

- classe maternelle 655 €/ élève,
- classe élémentaire 555 €/ élève.

ARTICLE 2 - Durée

Les parties conviennent de la prorogation de la convention initiale pour une durée d'une année (année scolaire 2016-2017).

ARTICLE 3

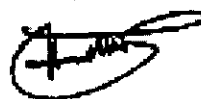
Les autres dispositions des articles n° 4 et n° 10 de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis

LA PRESIDENTE
de l'OGEC école privée Immaculée Conception

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 décembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/7-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU BENEFICE DE L'ECOLE PRIVEE MEDERSA

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre

la Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 2 rue de Paris - 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par Délibération n° 14/1-01 du Conseil Municipal en séance du 4 avril 2014, ci-après dénommé « Commune de Saint-Denis » ;

d'une part

et

l'Organisme de Gestion Ecole Privée Médersa, représenté par son Président, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommé « OGEP Médersa » ;

d'autre part ;

Vu la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Médersa - attribution du forfait communal signée le _____ avec l'OGEP Médersa ;

Vu le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modalités d'intervention

Les parties conviennent que les coûts/ élève permettant le calcul de la participation financière annuelle de la Commune de Saint-Denis pour l'année scolaire 2016-2017 seront les suivants :

- classe maternelle 655 €/ élève,
- classe élémentaire 555 €/ élève.

ARTICLE 2 - Durée

Les parties conviennent de la prorogation de la convention initiale pour une durée d'une année (année scolaire 2016-2017).

ARTICLE 3

Les autres dispositions des articles n° 4 et n° 10 de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis

LE PRESIDENT
de l'OGEP Médersa

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 décembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/7-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU BENEFICE DE L'ECOLE PRIVEE SACRE CŒUR

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre

la Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 2 rue de Paris - 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par Délibération n° 14/1-01 du Conseil Municipal en séance du 4 avril 2014, ci-après dénommé « Commune de Saint-Denis » ;

d'une part

et

l'Organisme de Gestion Ecole Catholique privée Sacré Cœur, 181 rue Juliette Dodu - 97400 Saint-Denis, représenté par sa Présidente, Madame Liliane PAUSE, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommé « OGEC école privée Sacré Cœur » ;

d'autre part ;

Vu la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré-Cœur - attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'OGEC école privée Sacré Cœur ;

Vu le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modalités d'intervention

Les parties conviennent que les coûts/ élève permettant le calcul de la participation financière annuelle de la Commune de Saint-Denis pour l'année scolaire 2016-2017 seront les suivants :

- classe maternelle 655 €/ élève,
- classe élémentaire 555 €/ élève.

ARTICLE 2 - Durée

Les parties conviennent de la prorogation de la convention initiale pour une durée d'une année (année scolaire 2016-2017).

ARTICLE 3

Les autres dispositions des articles n° 4 et n° 10 de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis

LA PRESIDENTE
de l'OGEC école privée Sacré Cœur

Gilbert ANNETTE

Liliane PAUSE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 décembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/7-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42